



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_01_14 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation d'un vide grenier organisé par l'Association HAILLAN FOOT 33, **le dimanche 18 mai 2025, place François Mitterrand - Allée de l'Europe**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement et la circulation seront interdits allée de l'Europe autour de la Place François Mitterrand le dimanche 18 mai 2025 entre 7h00 et 19h00. La portion de l'allée de l'Europe entre l'avenue Pasteur et les Résidences Pasteur et Météores sera mise à double sens pour l'entrée et la sortie des riverains. Les 3 places de stationnement à l'entrée de l'allée de l'Europe à droite de la Halle seront réservées au service Logistique.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours et aux riverains devront être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La signalisation et l'information aux riverains devront être mises en place une semaine avant l'événement.

Article 4 : Date et durée

Le stationnement et la circulation seront interdits **le dimanche 18 mai 2025 entre 07h00 et 19h00.**

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Service Vie Associative
- Service Economie
- Association Haillan FOOT 33
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le

29 JAN. 2025



La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte